



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°71-2021-106

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire /

- 71-2021-07-01-00003 - Arrêté portant délégation de signature du pôle gestion fiscale de la Direction Départementale des Finances Publiques (1 page) Page 3
- 71-2021-07-01-00004 - Arrêté portant délégation de signature du pôle gestion fiscale de la Direction Départementale des Finances Publiques (2 pages) Page 5
- 71-2021-07-01-00005 - Arrêté portant délégation de signature du pôle gestion fiscale de la Direction Départementale des Finances Publiques (1 page) Page 8
- 71-2021-07-01-00006 - Arrêté portant délégation de signature du pôle gestion fiscale de la Direction Départementale des Finances Publiques (2 pages) Page 10

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Environnement

- 71-2021-07-02-00002 - Arrêt portant sur l'organisation de battues administratives de destruction de corbeaux freux à l'origine de dégâts agricoles sur la commune de Varennes-Saint-Sauveur (2 pages) Page 13
- 71-2021-07-02-00001 - Arrêté portant sur les modalités de destruction de l'ouette d'Egypte jusqu'au 30 juin 2024. (3 pages) Page 16

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-07-01-00003

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mâcon, le 1^{er} juillet 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE
29 rue Lamartine
71017 MACON CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- M. Gilles HOARAU, Inspecteur Principal des Finances Publiques, du 1^{er} juillet au 15 août 2021 ;
- M. Jérôme LANZINI, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, du 15 août au 31 août 2021 ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 1^{er} juillet 2021

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire


Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-07-01-00004

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mâcon, le 1^{er} juillet 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE
29 rue Lamartine
71017 MACON CEDEX

**Décision de délégation de signature aux responsables
du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Jérôme LANZINI, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle ressources ;

- M. Gilles HOARAU, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable par intérim du pôle gestion fiscale du 1^{er} juillet au 15 août 2021 ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire


Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-07-01-00005



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE**

29 rue Lamartine

71017 MACON CEDEX



FINANCES PUBLIQUES

Mâcon, le 1^{er} juillet 2021

**DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION EN NON-VALEUR
SERVICES DE DIRECTION**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

décide :

d'accorder la délégation de signature à M. Gilles HOARAU, Inspecteur Principal des Finances Publiques, du 1^{er} juillet au 15 août 2021, et M. Jérôme LANZINI, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, du 15 août au 31 août 2021 à l'effet de signer :

1^o les décisions prises sur les propositions de non-valeur des créances fiscales dans la limite de :

- 10 000 € pour les créances des Particuliers
- 30 000 € pour les créances des Professionnels

2^o les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions d'admission en non valeur sans limitation de montant ;

3^o les décisions prises sur les propositions de non-valeur des amendes et condamnations pécuniaires dans la limite de 10 000 €.

Fait à Mâcon, le 1^{er} juillet

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire

Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-07-01-00006



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mâcon, le 1^{er} juillet 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE**

29 rue Lamartine
71017 MACON CEDEX

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Gilles HOARAU, Inspecteur Principal des Finances Publiques, du 1^{er} juillet au 15 août 2021, et M. Jérôme LANZINI, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, du 15 août au 31 août 2021 à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 4 mai 2020 et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire.

A Mâcon, le 1^{er} juillet 2021

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire


Franck LEVEQUE

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-07-02-00002



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement/Unité milieux naturels et
biodiversité
Tél : 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ portant sur l'organisation de battues administratives de destruction de corbeaux freux à l'origine de dégâts agricoles sur la commune de Varennes-Saint-Sauveur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 427-1 à R 427-4,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

Vu les dégâts agricoles importants causés par des corbeaux freux sur la commune de Varennes-Saint-Sauveur signalés depuis mai 2021 par différents exploitants agricoles concernés,

Vu les méthodes alternatives à la destruction utilisées pour limiter les dégâts, et insuffisantes,

Vu la présence d'une corbeautière située en périphérie de Varennes-Saint-Sauveur, sur la commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux (Ain), sur laquelle se réfugient des corbeaux freux, espèce qui ne figure pas sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans l'Ain (par arrêté ministériel susvisé du 3 juillet 2019),

Vu l'avis favorable du 29 juin 2021 émis par la présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire sur l'organisation de battues administratives de destruction de corvidés,

Considérant la nécessité et l'intérêt de réaliser des battues administratives de destruction de corbeaux freux pour limiter les dégâts importants causés à l'activité agricole sur la commune de Varennes-Saint-Sauveur (71), avec notamment des interventions administratives concomitantes organisées sur la commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux (01),

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 15 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des dégâts agricoles avérés et dans l'intérêt de prévenir et/ou limiter d'éventuels dommages, M. René Favre, lieutenant de louveterie, domicilié à La-Genête, est chargé d'organiser des battues administratives de destruction de corbeaux freux jusqu'au 31 juillet 2021 sur la commune de Varennes-Saint-Sauveur.

Article 2 : Les interventions administratives sont organisées, commandées et dirigées par M. René Favre, lieutenant de louveterie. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de sa part, il pourra être remplacé par un autre lieutenant de louveterie de son choix, sous réserve d'en avoir préalablement informé la direction départementale des territoires. Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, fixera le nombre de tireurs devant prendre part aux opérations et les désignera. Ces tireurs devront être munis du permis de chasser validé pour la saison en cours et devront rester groupés sous la surveillance du directeur de la battue.

Article 3 : Toute intervention administrative devra être obligatoirement déclarée, au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB), de la mairie de Varennes-Saint-Sauveur, de la brigade de gendarmerie compétente et des détenteurs de droits de chasse concernés.

Article 4 : Chaque intervention administrative fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé adressé à la direction départementale des territoires. Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer l'intervention administrative programmée devra obligatoirement être rapportée auprès de la direction départementale des territoires.

Article 5 : Cet arrêté est d'application immédiate, dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires, René Favre, lieutenant de louveterie à La-Genête, le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'OFB, le maire de la commune de Varennes-Saint-Sauveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le - 2 JUL. 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
Jean-Pierre Goron

Jean-Pierre Goron

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-07-02-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ portant sur les modalités de destruction de l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*) jusqu'au 30 juin 2024

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 411-5 et L 411-6,
Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 portant sur les modalités de destruction de l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*) dans le département de la Saône-et-Loire,
Vu la réunion du 15 décembre 2020 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage au cours de laquelle il a été proposé de reconduire les tirs de l'Ouette d'Égypte dans le département pour une période de 3 ans, proposition qui a reçu un avis unanimement favorable,
Considérant la présence avérée de cette espèce exotique envahissante dans le département et qu'il y a lieu de ne pas favoriser son développement qui présente une menace pour la diversité biologique et les habitats et qui est néfaste d'autre part à l'activité agricole,
Vu la mise en ligne du projet d'arrêté préfectoral portant sur les modalités de destruction de l'ouette d'Égypte jusqu'au 30 juin 2024, effectuée dans le cadre de la loi sur la participation du public du 2 juin au 23 juin 2021 inclus, et vu les remarques émises,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 de subdélégation de signature – administration générale du DDT à ses collaborateurs,

ARRÊTE

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Article 1 : La destruction de l'ouette d'Egypte est organisée dans le département de Saône-et-Loire jusqu'au 30 juin 2024, dans les conditions définies par le présent arrêté. Dans le cadre de ces opérations, les règles inhérentes à l'exercice de la chasse doivent être strictement respectées.

Article 2 : Tout titulaire de droits de chasse et/ou ayants droit peuvent détruire à tir, avec un permis de chasser validé pour la saison en cours, l'ouette d'Egypte, du 21 août (à 6 heures) jusqu'au 31 janvier inclus suivant.

Un bilan annuel des prélèvements réalisés devra obligatoirement être transmis à la DDT, avant le 15 février, à l'aide du document de synthèse joint en annexe.

Article 3 : Tout agent du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité peut détruire à tir l'ouette d'Egypte, toute l'année et en tout lieu.

Un bilan annuel des prélèvements réalisés devra obligatoirement être transmis à la DDT, avant le 15 juillet, à l'aide du document de synthèse joint en annexe.

Article 4 : Cet arrêté est d'application immédiate, dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Mâcon,

le - 2 JUL. 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,

Jean-Pierre Goron

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Document de synthèse sur la destruction de l'ouette d'Égypte

BILAN ANNUEL OBLIGATOIRE DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS

à retourner à la Direction départementale des territoires
37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 Mâcon cedex
ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

NOM, Prénom du tireur :

Adresse précise :

Téléphone et/ou adresse électronique :

| <i>Date du tir</i> | <i>Commune et lieu-dit</i> | <i>Nombre d'oiseaux détruits</i> |
|--------------------|----------------------------|----------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Date et signature

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00